



BOURSE DE MOBILITE STAGES MERMOZ 2018/2019
- Formulaire de demande -
Date limite de retour des dossiers à la Direction des Relations Internationales (DRI) ULCO :
Vendredi 10 mai 2019
boursestage.inter@univ-littoral.fr



Délibération n°20180397
adoptée le 27 mars 2018

Cadre réservé à la Direction des Relations Internationales (DRI)

Commission de sélection du/...../.....

Avis : Favorable Défavorable

Si avis défavorable, motif :

Dossier n°.....

Validé en ligne le/...../.....

Avant de compléter ce document, vous devez avoir effectué une simulation du montant de votre bourse MERMOZ en ligne sur la plateforme : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

Aucune bourse MERMOZ ne sera attribuée par le Conseil Régional sans validation préalable de la part de l'ULCO.

Conditions d'éligibilité : (règlement téléchargeable sur la plate-forme MERMOZ)

- Mobilité : 12 à 26 semaines consécutives pour les étudiants en L, M, D et 6 à 26 semaines pour les étudiants en IUT.
- Bourse attribuée pour une seule mobilité durant tout le cursus universitaire,
- Gestion en année universitaire,
- Mobilités inéligibles : DOM-TOM, Monaco et Andorre, ainsi que dans le pays d'origine de l'étudiant,
- Les étudiants ressortissant d'un Etat hors Union Européenne, ne disposant pas d'avis d'imposition français, doivent être domiciliés en France depuis au moins 2 ans au moment du départ en mobilité,
- **Ne pas** : être en année de césure, percevoir un financement au titre de la formation professionnelle, bénéficier de la bourse de mobilité d'une autre région, effectuer sa formation hors région Hauts de France, être en formation continue.

Calcul du montant de la bourse : calculé par le simulateur en ligne, en fonction du Quotient Familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts) plafonné à 30 000 € :

- 1) Quotient familial entre 0 et 12 000€ : maximum de 92,40€ par semaine,
- 2) Quotient familial entre 12 001€ et 30 000€ : montant dégressif (forfait total minimum de 150€),
- 3) Quotient familial supérieur à 30 000€ : étudiant inéligible,
- 4) Participation aux frais de voyage : forfait de 300€ pour les étudiants boursiers du CROUS sur critères sociaux.

Vos coordonnées

NOM :

Prénom :

Formation ULCO 2018/2019:

Boursier du CROUS : Oui Non

INE : N° étudiant : Nationalité :

Adresse :

Téléphone :/...../...../...../..... E-mail :@.....

Votre mobilité à l'étranger

Nom et pays de l'établissement d'accueil à l'étranger :

Dates prévues de la mobilité* (**que vous avez indiquées dans le simulateur du Conseil Régional**) : Du/...../..... au/...../.....
**Du premier jour dans l'établissement d'accueil au dernier jour dans l'établissement d'accueil.*

Durée en semaines : (durée exacte inscrite dans la simulation, y compris les virgules)

Nom du responsable pédagogique ULCO :

Montant de votre bourse MERMOZ calculé par le simulateur MERMOZ :€

Le Conseil Régional reste seul décisionnaire du montant définitif attribué. Ce montant ne pourra en aucun cas être revu à la hausse en cas de prolongation de la durée de la mobilité. Il sera en revanche recalculé à la baisse si le séjour est écourté.

Pièces à joindre au formulaire

- La capture d'écran du simulateur, datée, signée et certifiée conforme (**indiquant le montant et les dates de mobilité mentionnés ci-dessus**)
- Pour les étudiants ressortissant d'un Etat hors Union Européenne, ne disposant pas d'avis d'imposition français, et devant être domiciliés en France depuis au moins 2 ans : la photocopie du cachet d'entrée en France apposé sur le passeport.

Rappel de la procédure de la bourse MERMOZ

L'étudiant(e) :

- 1) Réalisation de la simulation en ligne sur la plate-forme MERMOZ afin de savoir si il/elle est éligible.
- 2) Si éligibilité, création d'un compte MERMOZ en ligne avec remise **en ligne** de tous les documents requis par le Conseil Régional Hauts de France (liste indiquée dans le règlement MERMOZ).
- 3) Dépôt à la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'ULCO du formulaire de demande complet accompagné de la capture d'écran de la simulation en ligne certifiée et signée et ce dans le respect de la date butoir (version scannée acceptée).

La DRI :

- 4) Envoi à l'étudiant de la notification de décision de la commission de bourse de l'ULCO.
- 5) Si l'étudiant(e) est sélectionné, validation du compte MERMOZ en ligne.

Le Conseil Régional :

- 6) Mise en paiement (si toutes les pièces requises sont mises en ligne par l'étudiant) de l'acompte de la bourse MERMOZ.

L'étudiant(e) :

- 7) Transmission à la DRI de l'ULCO du certificat d'arrivée complété, signé et cacheté par son établissement d'accueil.
- 8) Transmission au Conseil Régional Hauts de France de l'attestation de fin de mobilité (jointe au règlement MERMOZ) complétée, signée et cachetée par l'établissement d'accueil.

Le Conseil Régional :

- 9) Mise en paiement (si toutes les pièces requises sont mises en ligne par l'étudiant) du solde de la bourse MERMOZ.

Toute question propre à la création du compte en ligne/aux modalités de versement de la bourse sera à adresser au Conseil Régional Hauts de France : mermoz@hautsdefrance.fr – 0800 026 080 (Service et appels gratuits)

Attention ce formulaire ne vaut pas acceptation de la bourse.

Tout formulaire incomplet ne pourra être étudié en commission de sélection.

L'instruction de votre dossier se fera sur la base des informations indiquées dans la simulation MERMOZ.

La durée de cette bourse ne peut excéder la durée de la mobilité validée lors de votre sélection.

Article 441-6 du code Pénal : Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende, le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé de mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

L'aide régionale est accordée dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif ; la Région se réserve la possibilité d'en modifier les modalités d'octroi et de règlement par décision de son Assemblée.

L'étudiant est tenu de vérifier qu'il possède une assurance « maladie/hospitalisation », « rapatriement » et couvrant sa « responsabilité civile » pour la durée de sa période de mobilité.

Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné au passage du dossier de l'étudiant auprès de la commission de bourses de l'ULCO. Des informations en lien avec les activités de la Direction des Relations Internationales seront diffusées ultérieurement aux étudiants inscrits sur la plate-forme.

Le Président de l'Université du Littoral Côte d'Opale est responsable du traitement.

Les données collectées sont destinées à la Direction des Relations Internationales et seront conservées pendant 5 ans. Conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données à caractère personnel vous concernant.

Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser à :

Université du Littoral Côte d'Opale - Directions des Relations Internationales
1 place de l'Yser - BP 71022
59375 Dunkerque cedex 1

Je soussigné(e), _____, atteste que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes. Toute modification apportée à ces données sera transmise à la Direction Relations Internationales dans les plus brefs délais, ainsi qu'au Conseil Régional Hauts de France.

Date/...../.....

Signature de l'étudiant